

QUESTION ÉCRITE E-1383/04  
posée par Joke Swiebel (PSE)  
à la Commission

Objet: Mise en oeuvre de la législation de l'UE en matière d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

Qui veut savoir où en est la mise en œuvre de la législation européenne en matière d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans les États membres actuels et futurs a bien du mal à trouver des aperçus d'utilité pratique et d'accès facile. Les données contenues dans les rapports annuels de la Commission sur l'application du droit communautaire sont par trop globales – et, de surcroît, elles ne sont pas agrégées, ce qui oblige à consulter plusieurs rapports annuels successifs. Les informations fournies dans les bulletins périodiques "Questions juridiques d'égalité" sont très détaillées, mais, malheureusement, ne permettent que difficilement une comparaison entre les différents pays, sont largement dépassées au moment de leur publication et ne brosent pas, elles non plus, de tableau cumulatif.

Le Parlement européen a demandé à plusieurs reprises à disposer d'une publication décrivant clairement le niveau de mise en œuvre de l'acquis en matière d'égalité de traitement dans les États membres, ainsi que les lacunes afférentes et les mesures prises par la Commission pour y remédier [résolutions du PE du 25 avril 2002 sur le rapport annuel 2000 sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne, P5\_TA(2002)0206<sup>1</sup>, paragraphe 8, du 4 juillet 2002 sur la mise en œuvre du programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes, P5\_TA(2002)0372<sup>2</sup>, paragraphe 5, et du 14 janvier 2004 sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne, P5\_TA-PROV(2004)0023, paragraphe 2].

- La Commission est-elle disposée à faire savoir pourquoi jusqu'ici elle n'a pas pu, ou n'a pas voulu, satisfaire à cette simple demande de transparence?
- La Commission est-elle à présent disposée à publier au plus vite, de manière systématique, les informations demandées?
- La Commission est-elle disposée à exposer de manière plus détaillée sa stratégie visant à l'application de la législation relative à l'égalité de traitement et à procéder à une évaluation des résultats obtenus?
- La Commission est-elle disposée à ne pas seulement communiquer sa réponse à l'auteur de la présente question, mais à aussi publier sur son site Internet les informations demandées?

---

<sup>1</sup> JO C 131 E du 5.6.2003, p. 158.

<sup>2</sup> JO C 271 E du 12.11.2003, p. 590.